

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

**MAIRE de Noyelles-sous-Lens
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

***Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 25 juin 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUIN 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF (18h38), Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjointes, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Jean PERRAULT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Philippe CERF (procuration à Alain ROGER jusque 18h38), Adjoint, Françoise LORIOT (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Sabrina ZIANE (procuration à Jérôme CARON), Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIT ABSENTE : MM. Joëlle COCHEZ, Conseillère Municipale.*****

Monsieur Freddy MIETTE a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021 :

- **Monsieur Le Maire** : *si vous avez des questions ou des observations.*

- **Monsieur Philippe REPERT** : *juste une chose Alain. Nous sommes bien d'accord que l'augmentation de la taxe foncière c'est 2,62 % ?*

- **Monsieur Le Maire** : *c'est 2,62 %.*

- **Monsieur Philippe REPERT** : *non, parce que c'est pour être sûr car dans le Noyelles Actu c'était écrit 2 %. C'est une erreur ?*

- **Monsieur Le Maire** : *oui, c'est bien 2,62 %.*

- **Monsieur Philippe REPERT** : *si je peux me permettre une petite remarque par rapport à cela.*

Nous avons voté une augmentation de la taxe foncière.

Grâce aux explications de Stéphane entre 1 et 2 €.

Par rapport au BP, nous nous étions abstenus parce que dans le BP il y avait quelque chose qui paraissait tout simplement incohérent.

Voilà c'est tout

Je ne ferai pas d'autre commentaire.

- **Monsieur Le Maire** : *concernant ce compte-rendu de Conseil, quels sont ceux qui sont pour ?*

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMMISSIONS :

* Enseignement – jeunesse du 14 avril 2021 en visio-conférence :

- Monsieur Le Maire : concernant cette commission, si vous avez des questions à poser, Sandra et Marie-Hélène sont là pour y répondre.

- Monsieur Philippe REPERT : juste concernant l'adhésion de l'association Willy DOUCHE.

Ça porte sur combien d'enfants ?

Pour le transport d'enseignement éducatif.

- Madame Sandra BLANCHARD : ça concerne tous les niveaux de 6ème qui sont concernés au niveau du collège.

- Monsieur Philippe REPERT : tous les niveaux ?

- Madame Sandra BLANCHARD : oui, tous les enfants de 6ème ont droit à une intervention pour les ateliers en toute sécurité des transports en commun.

- Monsieur Philippe REPERT : d'accord et les subventions, c'est pour tous les enfants, 38 €, c'est cela ?

- Madame Sandra BLANCHARD : oui, c'est une subvention unique.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions, concernant cette commission ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

* Vie associative du 04 mai 2021 :

- Monsieur Le Maire : Philippe n'est pas là pour le moment mais si vous avez des questions ou des observations, je suis là pour y répondre.

Ça concerne essentiellement le dispositif « bons sport jeunes ».

- Monsieur Philippe REPERT : la seule chose que je voudrais dire, c'est que justement par rapport aux transports, 38 €, nous aurions peut-être pu mettre le même montant pour le transport à 50 € par rapport aux associations.

- Madame Sandra BLANCHARD : ce sont eux qui fixent le montant.

- Monsieur Philippe REPERT : ah, c'est eux qui fixent ? D'accord parce que comme ce n'est pas spécifié.

- Madame Sandra BLANCHARD : ce n'est pas dans le compte-rendu de commission, il me semble que c'était dans un bureau municipal.

- Monsieur Philippe REPERT : oui c'est cela.

- Monsieur Le Maire : c'est bon ?

Concernant ce compte-rendu du commission, pas d'objections ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

* ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2021-28 : adhésion à l'association des communes minières de France représentée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 centimes par habitant.

Nombre d'habitants : 6 607 (source INSEE).

Le montant de la cotisation s'élève à 991,05 €.

2021-29 : adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public représentée par Monsieur Willy DOUCHE, Président.

Le montant de la cotisation de soutien s'élève à 38 €.

2021-30 : adhésion à l'Association Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts de France représentée par Monsieur Christophe LEPINE, Président.

Le montant de la cotisation s'élève à 50 €.

2021-31 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le choc d'un véhicule contre poteau survenu le 11 juin 2020 à 23h30 au niveau de la RD262 à Noyelles-sous-Lens pour un montant de 1 871,64 €.

2021-32 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour un choc de véhicule survenu le 16/02/2020 à 20h00 au niveau de la Départementale 62 sur Noyelles-sous-Lens pour un montant de 1 339,54 €.

2021-42 : signature d'une convention avec la SOCIÉTÉ BRISSET PARTENAIRES représentée par Monsieur Didier FICHEROULLE et relative au renouvellement du marché des assurances statutaires.

La présente convention a pour objet de fixer la nature des interventions confiées par la ville au cabinet Brisset Partenaires ainsi que toutes les particularités administratives financières afférentes.

Le cabinet Brisset partenaire aura pour mission d'assurer l'audit en assurances et l'assistance destinée à la rédaction d'un cahier des charges concernant les contrats d'assurances devant être mis en concurrence conformément aux règles de passation des marchés publics.

La ville de Noyelles-sous-Lens remet en concurrence ses polices d'assurances statutaires pour une date d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Le prix global de cette mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été fixé à la somme de 2 850 € H.T. payable selon l'avancement des travaux, à savoir :

- 550 € H.T. au dépôt de la note de synthèse,
- 1 300 € H.T. au dépôt du DCE (marché assurances statutaires),
- 1 000 € H.T. au dépôt du rapport d'analyse des offres.

2021-33 : signature d'un contrat de mise à disposition avec la société LOCAL NOVA et relatif à la mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé pour le service comptabilité.

Le montant de la prestation s'élève à 2 280,00 € T.T.C.

2021-34 : signature d'une convention, désignant « Maître VANHAMME Sophie », Avocate, chargée de conseiller et ou assurer la défense des intérêts d'un adjoint et d'un employé communal, dans le cadre d'une constitution de partie civile à l'encontre d'un administré pour insultes et menaces.

L'audience devant le tribunal correctionnel est prévue le 24 mars 2021 à 8h30.

2021-45 : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation de engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme d'une subvention annuelle de 44 000 €, soit 5 500 heures x 8 €, par brigade.

2021-50 : dédommagement d'un sociétaire de la compagnie MACIF pour le sinistre dû au défaut d'entretien normal de la voie publique survenu le 29 janvier 2021 d'un montant de dommage s'élevant à 94,90 €.

2021-54 : signature d'un contrat de location avec l'entreprise GRENKE pour un copieur KYOCERA TA 5003 i qui sera installé à l'école Jean Rostand.

La location s'effectue pour une durée de 63 mois de loyers s'élevant à 80 € H.T. mensuel, soit 240 € H.T. par trimestre.

Signature d'un contrat de maintenance avec la société PRATIC BURO.

Le prix de la copie noire s'élève à 0,0045 € H.T/page.

2021-56 : acceptation de l'avoir au contrat véhicules à moteur n°3040-0003 pour l'exercice 2020 d'un montant de 113,21 € par la SMACL ASSURANCES.

2021-57 : acceptation du remboursement de la franchise suite au recours à l'aboutissement du sinistre « choc de véhicule contre poteau » survenu le 16/02/2020 à 20h00, au niveau de la Départementale 62 sur Noyelles-sous-Lens pour d'un montant de 1 500,00 €.

2021-59 : acceptation de l'estimation du dommage suite au sinistre « accident matériel de la circulation avec dégât sur mât d'éclairage public » survenu le 18/02/2021 à 11h30, au niveau de la Départementale 262 et fixant les montants comme suit :

- Dommages en relation avec le sinistre s'élevant à 8 376,44 € :

1) Indemnité immédiate (vétusté déduite) s'élevant à 7 025,59 €.

2) Indemnité différée sur présentation de justificatifs s'élevant à : 490,96 € + 889,89 €.

*** BIBLIOTHEQUE :**

2021-35 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Aide au fonctionnement » : pour l'acquisition de documents pour l'année 2021.

Le taux de la subvention s'élève à 30% du montant du projet déposé dans la limite d'un plafond maximal de dépenses de 15 000 € T.T.C pour les bibliothèques structurantes.

2021-40 : signature d'une convention de partenariat avec l'association Rencontres Audiovisuelles représentée par Monsieur Antoine MANIER, Directeur et relative dans le cadre de la première édition du VR Film Festival à l'association aux rencontres audiovisuelles pour accueillir une étape du VR Film, sous la forme de la proposition culturelle suivante :

- séances découvertes VR dans une structure pouvant accueillir du public,
- mise à disposition de 6 casques Oculus Quest 2 dans le cadre d'une action de médiation prévue au sein de la structure partenaire le 16/06/2021 de 14h00 à 17h00. Durée : 1 heure et 6 personnes maximum par session, 3 sessions successives, 18 personnes maximum par action.

Cette présente convention s'applique si son objet se déroule dans le calendrier du festival prévu par les rencontres audiovisuelles soit du 26 mars au 30 juin 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 250 € H.T. soit 300 € T.T.C.

Le partenaire prendra en charge les 5 € T.T.C par participant (18 personnes maximum par action), soit un total de prise en charge de 90,50 € T.T.C.

Le montant global de l'action s'élève à 390,50 € T.T.C.

2021-47 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental «Aide Départementale aux écoles de musique ».

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 4 080 €, correspondant au montant de la subvention perçue en 2020.

*** URBANISME :**

2021-46 : le droit de préemption Urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de Calais pour l'acquisition d'un terrain comportant un bâtiment industriel situé à Noyelles-sous-Lens sous les références cadastrales section AM 526 d'une superficie de 3 480 m² à l'euro symbolique.



*** CULTURE :**

2021-36 : dépôt d'un dossier de demande de soutien auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel pour l'année 2021.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 16 000 €.

2021-37 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du 62 relatif à l'aide à l'équipement matériel et logiciel pour la mise en œuvre ou le développement de l'accès à la bibliothèque numérique départementale.

Le taux de la subvention sollicitée s'élève à 50% du coût du projet H.T. s'élevant lui même à 4 550 €.

	Dépenses HT	Recettes
Decalog SIGB (inclus connecteur/BibEnPoche) et Decalog Portail Essentiel Licences, installation, configuration, conversion et formation	4 550 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais = 2 275 €
		Ville de Noyelles-sous-Lens = 2 275 €
Total	4 550 €	4 550 €

2021-38 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Centre National du Livre relatif au développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire et plus précisément pour le projet création d'un espace « facile à lire et à comprendre ».

Le montant total du projet déposé s'élève à 1 500 €.

Le taux de subvention est compris entre 30 et 70 %.

2021-41 : signature d'un contrat au contrat de cession avec la société Keep Dreaming Production et relatif à un spectacle intitulé « Spectacle Sans Gluten » de Jérémie Charbonnel qui devait se dérouler le vendredi 19 février 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 552,50 € T.T.C.

Le solde de la prestation s'élève à 1531,50 € (acompte de 1021€ versé en 2020).

Compte-tenu de l'épidémie de COVID 19, les parties ont convenu un report de représentation au vendredi 15 octobre 2021.

2021-43 : DECISION ANNULEE EN RAISON DU CONTEXTE ACTUEL : signature d'un avenant au contrat de cession avec « Les Grands Théâtres » représenté par Monsieur Jérôme FOUCHER, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « l'avenir nous le dira » initialement prévu le dimanche 17 janvier 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 9 000,00 € T.T.C.

Compte-tenu de l'épidémie de COVID 19, les parties ont convenu un report de représentation au DIMANCHE 13 JUIN 2021.

2021-48 : signature d'un contrat de cession avec la société SURMESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSENS Florian, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle vivant intitulé « DALIDA » qui se déroulera les 10 et 11 juin 2021 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 3 400 € T.T.C.

2021-53 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation « KARAOKAY LIVE » programmée le vendredi 21 mai 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 8 €.

2021-55 : signature d'un contrat de cession « MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION » représentée par Madame Christelle BARBOSA DE CASTRO, secrétaire et relatif à une représentation intitulée « ANOKI ET LE TOTEM DES EMOTIONS » de la compagnie Théâtre la filoché » qui se déroulera le mercredi 09 février 2022 au Centre Culturel Évasion à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 425,00 € T.T.C.

2021-58 : signature d'un avenant au contrat de cession avec « Les Grands Théâtres » représenté par Monsieur Jérôme FOUCHER, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LES CACHOTTIERS » prévu le dimanche 19 septembre 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 9 495 € T.T.C. et les frais de droit de mise en scène s'élèvent à 500 € H.T.

2021-63 : signature d'un contrat de cession avec LBH PRODUCTION représentée par Monsieur Jean-Luc STAHL, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « épinards, porte-jarretelles et jacuzzi » qui se déroulera le 26 septembre 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 220,00 € T.T.C.

2021-65 : signature d'un contrat avec La Compagnie RIROLARMES asbl, représentée par Madame Marie-Paule MEEUX, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Elastic et (Francesca) El Spectacolo » qui se déroulera le 6 juin 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 500,00 € T.T.C.

2021-66 : signature d'un contrat de travail avec Madame ROCHAIS Françoise relatif à une intervention de jonglage qui se déroulera le 6 juin 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 787,51 € T.T.C.

2021-67 : signature d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE représentée par Madame Brigitte NELKEN, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Annette n'a pas sommeil » qui se déroulera le 3 novembre 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 780 €.

*** CENTRE SOCIAL :**

2021-39 : signature d'une convention d'intervention avec Monsieur POLIN Alain relative dans le cadre des ateliers parents/enfants du centre social Kaléïdo, à la réalisation :

- d'un atelier nouveaux sports à l'extérieur pour les parents et enfants au Centre Social Kaléïdo,
- d'un atelier orientation dans les parcs de la ville.

Ces prestations se dérouleront les :

- 17 mars 2021 de 14h00 à 16h00 soit 2 heures,
- 31 mars 2021 de 14h00 à 16h00 soit 2 heures.

Le montant de la prestation est fixé à 350 € T.T.C., frais kilométriques inclus, soit pour les deux interventions, un montant de 700 € T.T.C.

*** MARCHE PUBLIC :**

2021-44 : signature d'un avenant n°3 avec l'entreprise DALKIA représentée par Madame Rozenn JAHIER, Directrice de Centre Opérationnel et relatif aux prestations liées à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments de la ville de Noyelles-sous-Lens.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la prise en charge des nouveaux équipements du site n°7 bis – pôle sportif Auguste Gallet au titre du P1, P2 et P3.

Le montant de la plus value sur le marché initial s'élève à + 17 639,00 € H.T. / an.

- Plus-value P1 : + 10 644,00 € H.T. / an,
- Plus-value P2 : + 6 745,00 € H.T. / an,
- Plus-value P3 : + 250,00 € H.T. / an.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

2021-60 : signature d'un contrat avec IDEQ INGENIERIE, représentée par Monsieur IDE Thibault, et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue du 8 mai 1945 à Noyelles-sous-Lens.

Le montant des prestations s'élève à : 16 500,00 € HT, se décomposant de la manière suivante :

Phase AVP	3 465,00 € HT
Phase PRO	3 465,00 € HT
Phase DCE	990,00 € HT
Phase VISA	1 155,00 € HT
Phase DET	6 600,00 € HT
Phase AOR	825,00 € HT

*** JEUNESSE :**

2021-49 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projet Socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'équipements numériques dans les classes des écoles élémentaires de la commune.

Le coût total de l'opération s'élève à 50 017,00 € T.T.C.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021 s'élève à :

- 33 627 € TTC soit 70% du montant prévisionnel de l'opération pour le volet 1 « équipements »
- 989 € TTC soit 50% du volet 2 « services et ressources »,

soit un montant global sollicité de 34 616,00 € TTC.

2021-61 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs été 2021 :

QUOTIENT FAMILIAL	NOYELLOIS	Demi-journée sans repas (uniquement maternel)	Journée avec repas	Session complète à la journée juillet (14 jours) -30%	Session complète à la journée août (15 jours) -30%	Option camping
De 0 à 800	1 ^{er} enfant	4,75 €	9,50 €	93,10 €	99,75 €	+ 4 €/jour
	2 ^{ème} enfant	4,25 €	8,50 €	83,30 €	89,25 €	+ 4€/jour
	3 ^{ème} enfant et plus	3,75 €	7,50 €	73,50 €	78,75 €	+ 4€/jour
De 801 à 1 200	1 ^{er} enfant	5 €	10 €	98 €	105 €	+ 4€/jour
	2 ^{ème} enfant	4,50 €	9 €	88,20 €	94,50 €	+ 4€/jour
	3 ^{ème} enfant et plus	4 €	8 €	78,40 €	84 €	+ 4€/jour
1 200 et +	1 ^{er} enfant	5,25 €	10,50 €	102,90 €	110,25 €	+ 4€/jour
	2 ^{ème} enfant	4,75 €	9,50 €	93,10 €	99,75 €	+ 4€/jour
	3 ^{ème} enfant et plus	4,25 €	8,50 €	83,30 €	89,25 €	+ 4€/jour

Pour les familles extérieures à Noyelles, le tarif sera doublé.

2021-62 : approbation de la modification 3 du marché “RESTRUCTURATION DU POLE SPORTIF AUGUSTE GALLET - Lot 11 (VRD / ESPACES VERTS)” pour le montant total en plus de 25.000,35 € HT ou 30.000,42 € TTC.

2021-68 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'acquisition d'un nouveau logiciel d'inscriptions aux activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire.

L'application “My périschool” proposée par la société Waigéo remplacera progressivement le logiciel actuel E-enfance de Berger Levrault.

Courant 2021, les familles pourront inscrire leurs enfants aux différentes activités (activités extrascolaires, périscolaires, restauration scolaire, séjours...) en quelques clics, directement de leur téléphone, tablette, ordinateur...

Le montant du projet pour l'abonnement + maintenance + paramétrage, s'élève à 15 005,40 € HT.

Le montant de la subvention d'investissement de la CAF sollicitée s'élève à hauteur de 2 000 €.

*** SCOLAIRE :**

2021-64 : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie La Belle Histoire représentée par Madame Brigitte NELKEN et relatif à 4 représentations d'un spectacle intitulé « le père Noël est enrhumé » qui se déroulera les 13 et 14 décembre 2021.

Le montant des prestations s'élève à 4 500 €.

- **Monsieur Le Maire** : *si vous avez des questions, pas de souci pour y répondre.*

Pas de questions, pas d'observations ?

Merci beaucoup.

- **Monsieur Philippe REPERT** : *la décision 2021-34 ? Nous l'avons passé par rapport à ce que tu viens de dire ?*

- **Monsieur Le Maire** : *c'est suite à un litige entre une personne et une employée de mairie et un adjoint au maire.*

Nous avons désigné un avocat, c'est passé au tribunal et nous avons gagné au tribunal.

Nous avons perçu 500 € par personne, suite à des insultes qui ont eu lieu en mairie envers une employée municipale et un adjoint.

- **Monsieur Philippe REPERT** : *parce que comme on ne sait pas de quoi on parle.*

Suite à des insultes sur des personnes en mairie.

- **Monsieur Le Maire** : *des insultes envers une employée municipale et un adjoint. Nous avons déposé plainte et c'est passé au tribunal.*

4) COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2020 de la trésorerie municipale.

Le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectué au cours du même exercice dans un document appelé compte de gestion.

Le compte de gestion et le Compte-Administratif sont en tous points concordants.

- Monsieur Le Maire : nous pouvons passer aux points 4 et 5, qui sont le compte de gestion et le compte administratif.

Avant de voter le compte de gestion qui est normalement voté avec le compte administratif, nous allons vous présenter le compte administratif et après sa présentation, nous passerons au vote du compte de gestion et ensuite je sortirai pour le vote du compte administratif.

Concernant ce compte de gestion, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

- Monsieur Le Maire : je passe la parole à Monsieur Stéphane MAKOWIECKI.

Présentation par Monsieur Stéphane MAKOWIECKI.

Merci Monsieur MAKOWIECKI pour cette présentation du compte administratif.

Comme je vous l'ai indiqué au préambule, si vous en êtes d'accord, nous allons d'abord voter le compte de gestion qui est la transparence en tout point concordant du compte administratif.

C'est une obligation de voter le compte de gestion du percepteur avant de voter le compte administratif.

Concernant ce compte administratif, si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas, nous sommes là pour y répondre.

Pas de questions ?

- Monsieur Alain VANTREPOTE : je voudrais intervenir au nom du groupe « l'essentiel c'est Noyelles ».

Comme vous le savez tous, l'année 2020 fût difficile, entre le virus et l'état de crise sanitaire.

La commune a mené un combat toute l'année en restant aux côtés des Noyellois.

N'oublions pas les permanences assurées par les structures municipales, l'aide aux personnes isolées ou démunies.

N'oublions pas les remises de loyers accordées aux commerçants locataires de la commune.

N'oublions pas les différentes distributions de masques.

Malgré la crise et de nombreux et contraignants protocoles, nous avons tenu à faire fonctionner le maximum de service durant cette année cauchemardesque.

Ainsi, la restauration scolaire a fonctionné grâce à divers aménagements.

Les centres de loisirs se sont déroulés ou encore, nous avons pu organiser le marché du terroir durant l'été.

Parallèlement, comme nous avons pu le voir, l'année 2020, a vu notre programme d'investissement se poursuivre avec notamment la poursuite du projet du stade Gallet ainsi que l'aménagement du parc et des berges de la Souchez et notamment du terril.

Le programme de travaux de voirie et de réfection de l'éclairage public continue à transformer le paysage de notre ville.

Ce compte administratif est la traduction financière d'une équipe au service des habitants.

Je félicite Monsieur Le Maire pour sa gestion et je vous invite à approuver ce compte administratif.

Merci.

- Monsieur Le Maire : merci Monsieur VANTREPOTE.

Comme l'exige la loi, je ne peux participer à ce vote du compte administratif, je vais quitter quelques minutes la séance et je vais donner la parole à Monsieur Maurice BERNARD, 1^{er} Adjoint pour ce vote du compte administratif.

- Monsieur Maurice BERNARD : je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	27		

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : merci à vous tous, mes collègues pour la confiance que vous me témoignez.

Ça me fait plaisir que ce compte administratif soit voté à l'unanimité.

Merci à vous également.

Voilà, en ce qui concerne la gestion de la ville, je pense que depuis quelques années, nous avons une gestion assez volontariste.

Notre volonté est de vraiment apporter un plus à nos habitants.

Soit en matière de service, que ce soit également en terme de cadre de vie.

Nous essaierons de continuer sur cette lancée pour les années à venir, d'autres projets nous attendent, notamment la création d'une cantine, restauration plutôt intergénérationnelle.

Donc, en tout cas, merci à vous, merci également pour votre engagement parce que je sais que cette période n'a pas été facile.

Je sais que ce conseil municipal a été élu, il y a maintenant plus d'un an mais la conjoncture fait que et bien voilà, nous n'avons pu se réunir comme nous le souhaitions dû à la crise sanitaire et les normes qu'il fallait respecter à ce moment là.

J'espère que tout cela va aller en s'améliorant et j'espère qu'à partir de septembre, nous retrouverons une vie normale au sein de la collectivité.

Nous pourrions refaire des manifestations que nous n'avons pas pu faire pendant des mois, essayer de retrouver une vie normale pour notre population, surtout pour nos personnes âgées qui ont bien souffert de cette pandémie et j'en ai rencontré quelques unes cette semaine et elles ont vraiment hâte de pouvoir ressortir de chez elles et pouvoir assister aux différents spectacles et manifestations que nous organiserons.

Encore, merci à vous pour votre investissement, merci d'avoir voté ce compte administratif et puis bonne continuation à tous dans les missions qui vous sont attribuées.

6) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2020 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'utilisation de la DSU 2020 qui sera transmis à Monsieur Le Préfet.

DÉSIGNATION	COÛTS 2020	FINANCEMENT
Centre de loisirs sans hébergement	572 001,68 €	Participation des familles : 29 883,50 € CAF : 246 991,22 €
École de musique	156 403,07 €	Conseil Général : 4 080,00 € Participation des familles : 3 367,00 €
Centre Social Kaléïdo	373 047,13 €	CAF : 179 926,64 € Subventions : 17 361,00 € Participation des familles : 5 873,50 €
Bibliothèque Audiothèque	355 047,13 €	Participation des familles : 78,70 € Subventions : 4 500,00 €
Centre Culturel	137 619,83 €	Participation des familles : 11 693,00 € CALL : 15 525,00 €
Multi-accueil Françoise DOLTO	273 711,07 €	Participation des familles : 24 704,35 € CAF : 136 801,33 €
Cantine scolaire	167 449,34 €	Participation des familles : 82 576,47 €
Colonies de vacances	35 212,14 €	Participation des familles : 9 216,80 €
TOTAL	2 070 491,39 €	772 578,51 €

- * Montant de la DSU 2020 : 1 094 747 €
- * Subvention et participation des familles : 772 578,51 €
- * Reste à la charge de la commune : 203 165,88 €.

- **Monsieur Le Maire** : *comme vous le savez, la DSU est versée aux communes qui ont le moins de revenus.*

Par contre, lorsque nous percevons cette DSU, nous avons une obligation de remonter au Préfet, l'utilisation de cette DSU.

En ce qui concerne cette Dotation de Solidarité Urbaine 2020, nous l'avons perçu pour un montant de 1 094 747 €.

Les subventions et participations des familles, parce que en plus nous avons des subventions, que ce soit du Département ou de la Communauté d'Agglomération ou même des allocations familiales, se montent à 772 578,51 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 203 165,88 €.

Les différentes attributions qui ont été faites concernent les centres de loisirs sans hébergement, l'école de musique, le centre social, la bibliothèque, l'audiothèque, le centre culturel, le multi-accueil Françoise DOLTO, la cantine scolaire et les colonies de vacances.

Tout cela pour un montant d'attribution de 1 094 747 €.

Le but de cette délibération est d'approuver cette présentation du rapport d'utilisation de la DSU.

Si vous avez des questions à poser sur les différentes actions qui ont été montées.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

7) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°1 du budget primitif 2021.

Investissement :

Recettes :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
041	21318	Autres bâtiments publics	23 979,35 €
	Total chapitre 041		23 979,35 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	68 000,00 €
	Total chapitre 021		68 000,00 €
TOTAL RECETTES			91 979,35 €

Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
041	2113	Terrains aménagés autre que voirie	23 979,35 €
	Total chapitre 041		23 979,35 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	34 000,00 €
	Total chapitre 21		34 000,00 €
23	2313	Constructions	19 000,00 €
	Total chapitre 23		19 000,00 €
201702	2313	Constructions	15 000,00 €
	Total opération 201702		15 000,00 €
TOTAL DEPENSES			91 979,35 €

Cette décision modificative n°1 du BP 2021 concerne :

- des régularisations d'écritures,
- des écritures d'opérations patrimoniales en section d'investissement,
- un changement d'imputation relatif à la convention avec l'association 3ID,
- la modification de l'autorisation de programme pour le stade Gallet (point 8 du CM),
- écritures pour équilibrer.

Fonctionnement :**Recettes :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
73	73111	Impôts directs locaux	- 318 723,00 €
	Total chapitre 73		- 318 723,00 €
74	74834	État – compensation – exonération Taxe Foncière	+ 209 881,00 €
	Total chapitre 74		+ 209 881,00 €
TOTAL RECETTES			- 108 842,00 €

Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 68 000,00 €
	Total chapitre 023		+ 68 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+ 50 000,00 €
	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	+ 10 000,00 €
	615228	Entretien, réparations autres bâtiments	+ 6 966,00 €
	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	+ 6 000,00 €
	Total chapitre 011		+ 72 966,00 €
012	64111	Rémunération principale	+ 15 000,00 €
	64131	Rémunérations	+ 15 000,00 €
	Total chapitre 012		+ 30 000,00 €
014	7391172	Dégrèvement taxe habitation sur logements vacants	+ 2 000,00 €
	739118	Autres versements de fiscalité	- 237 808,00 €
	Total chapitre 014		- 235 808,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 44 000,00 €
	Total chapitre 65		- 44 000,00 €
TOTAL DEPENSES			- 108 842,00 €

Des questions concernant cette décision modificative ?

Pas de questions, nous pouvons passer au vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

8) MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT STADE GALLET :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le Stade Gallet.

Suite aux divers avenants, il propose d'augmenter le total de l'autorisation de programme de 15 000 €.

De plus, il propose de modifier la répartition des crédits de paiement.

* Situation au 03 février 2021 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
3 652 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	502 314,65 €

Monsieur Le Maire propose :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021
3 667 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	517 314,65 €

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, concernant le stade Gallet, nous avons une autorisation de programme sur cinq exercices entre 2017 et 2021.

Cette autorisation de programme peut être amenée à être modifiée en fonction des avenants que nous devons réaliser pour les opérations déterminées.

Et là, c'est le cas pour le stade Gallet, c'est-à-dire que le stade Gallet, nous avons fait un avenant d'un montant de 15 000 € pour cette autorisation de programme.

Cet avenant concerne des enrobés que nous avons réalisés, du béton désactivé, nous avons rajouté des grilles d'égouts, nous avons fait une tranchée d'éclairage pour les boulistes et nous avons également rempli la noue qui se trouve derrière la tribune, tout cela pour un montant de 15 000 €.

L'autorisation de programme qui au préalable était de 3 652 782,47 €, passe maintenant à 3 667 782,47 €.

Ce qui fait que pour l'année 2021, le montant à payer n'est plus de 502 314,65 € mais de 517 314,65 €.

Des questions concernant cette autorisation de programme ?

- Monsieur Philippe REPERT : un renseignement. Il va encore y en avoir beaucoup ?

- Monsieur Le Maire : non, c'est fini.

Ce sont les dernières.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que depuis le temps.

- Monsieur Le Maire : tu sais généralement, quand tu fais une opération, tu as toujours des avenants qui viennent s'ajouter parce que tu as toujours au fil du temps certaines choses qui apparaissent ou des petites choses à modifier.

La noue qui a été faite à un moment donné, nous nous sommes rendus compte qu'il fallait la faire différemment pour la simple et bonne raison qu'il fallait penser à la sécurité des enfants.

Ces choses là, c'est lorsque tu as le site qui est mis en pratique d'utilisation que tu peux te rendre compte des améliorations que tu peux apporter.

C'est pareil au niveau de l'éclairage des boulistes.

On s'est rendu compte que la tranchée n'était pas suffisante et qu'il fallait la modifier pour pouvoir apporter du courant aux boulistes.

Tu vois, ce sont des petites choses, mais là, c'est le dernier avenant concernant le stade Gallet.

- Monsieur Philippe REPERT : au départ quand vous avez travaillé sur le Stade, il y avait quand même un architecte qui était là avec lequel vous avez travaillé. Et on arrive à plusieurs....

- Monsieur Le Maire : tu sais Philippe quand tu fais une maison, c'est la même chose.

C'est quand la maison est terminée que tu te rends compte qu'il manque un petit truc à tel endroit, un petit truc à tel endroit.

Là, ce ne sont pas les mêmes sommes, parce que les budgets sont plus élevés, mais sur le principe c'est la même chose.

- Monsieur Philippe REPERT : sur le principe, nous sommes d'accord.

Effectivement, comme tu viens si gentilement de le dire, ce n'est pas du tout le même tarif, là, c'est quand même encore 15 000 €.

Une fois 30 000, une fois 15 000 €.

- Monsieur Le Maire : mais tu sais, après les avenants il y aura autre chose.

Il va falloir que l'on mette en place les espaces verts. Ça ne rentrera plus dans l'avenant, ça rentrera dans d'autres chapitres pour l'amélioration du site.

Mais là, concernant le stade Gallet, c'est le dernier avenant que l'on vote.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

9) PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN (voir annexe 2) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a récemment délibéré sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses communes membres.

Il indique au Conseil Municipal que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance.

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire.

Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la CALL.

La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune.

Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes.

Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour voter favorablement ou non sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 2020-2026 et demande l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en place de ce pacte.

- Monsieur Le Maire : la CALL a récemment délibérée sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et les 36 communes membres.

Ce pacte de gouvernance permet par délibération du Conseil Communautaire d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

Ce pacte de gouvernance est établi sur plusieurs critères, plusieurs domaines d'intervention.

Il est basé sur un engagement partenarial fort des communes.

Ce pacte de gouvernance permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

Ce pacte de gouvernance, vous l'avez reçu.

Il permet comme je vous l'ai dit de créer des liens étroits entre la Communauté d'Agglomération et les collectivités.

Ce pacte de gouvernance a plusieurs domaines d'intervention.

Il est basé notamment sur le projet de territoire qui a été défini par la Communauté d'agglomération.

C'est notre feuille de route qui permet à la Communauté d'Agglomération de pouvoir mettre en place certains projets, que ce soit au niveau intercommunal ou au niveau également communal.

Donc, ça, c'est un travail qui a été réalisé avec les communes.

Ce projet de territoire évolue à chaque fois qu'il y a des améliorations à faire dans tels ou tels domaines.

Il y a ce projet de territoire, il y a un engagement fort avec les communes.

C'est-à-dire qu'avec ce pacte de gouvernance, il va y avoir ce que l'on appelle la conférence des maires.

C'est-à-dire que les maires des 36 communes vont se réunir régulièrement pour discuter de la Communauté d'Agglomération, des choses qui doivent être mises en place, des autorités qui doivent être mises en place.

C'est un travail qui va se faire régulièrement.

C'est un travail d'ordre général.

Ensuite, vous avez les réunions avec les directeurs généraux des services, ou là, on va rentrer un petit peu plus dans la spécificité.

Notamment au niveau des finances, car il y a le pacte financier qui est mis en place.

Le but est d'intégrer dans la réflexion, les directeurs généraux des services.

Et troisième niveau, c'est la conférence des adjoints.

Ce sera sur des thématiques bien spécifiques.

C'est à dire qu'il y aura des réunions par exemple avec l'adjoint aux logements sur tout ce qui concerne le logement au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Il y aura des réunions avec les adjoints aux associations, à la culture, à la solidarité.

Ce seront vraiment des thématiques au niveau des 36 communes et avec les personnes vraiment concernées par ces thématiques.

Après bien évidemment, vous avez les réunions de conseil communautaire, vous avez les réunions de bureau, vous avez les exécutifs et tout cela, ça permet de créer une gestion au sein de la Communauté d'Agglomération.

Ensuite, vous avez également tout ce qui concerne les mutualisations.

Comme nous en avons discuté, nous avons encore une délibération à passer, depuis quelques temps, au niveau de la CALL, nous avons créé cette mutualisation entre communes, ce qui permet de pouvoir faire des économies non négligeables sur certains domaines.

Et après vous avez le pacte financier et fiscal.

C'est à dire que la Communauté d'Agglomération nous verse le fonds de péréquation.

C'est-à-dire que l'ancienne taxe professionnelle a été versée maintenant à la Communauté d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération la reverse aux communes.

Nous avons également d'autres subventions qui sont reversées aux communes, dans le cadre de la solidarité.

Les communes de la Communauté d'Agglomération qui ont des moyens financiers plus importants, dans le cadre de la solidarité, ces Communautés d'Agglomérations reversent une partie aux Communautés d'Agglomérations les plus pauvres.

C'est le cas de la CALL qui perçoit une dotation qui vient d'autres Communautés d'Agglomérations.

Et donc cette partie est également reversée entre communes. Il y a une partie qui est conservée par la CALL et il y a une partie qui est reversée aux communes.

Ce pacte financier permet également de déterminer ces sommes qui sont reversées dans le cadre de leurs attributions aux communes.

Ce pacte de gouvernance est vraiment un document qui va permettre d'être plus solidaire entre Communautés d'Agglomérations et collectivités mais qui est beaucoup plus étroite et qui permet un travail de coopération beaucoup plus important qu'il ne l'était précédemment.

Le but de cette délibération est d'accepter le fait qu'il y a un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et la commune, tout simplement.

Des questions ?

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que les communes gardent leur souveraineté par rapport à leur décision ?

- Monsieur Le Maire : oui tout à fait. C'est simplement un document qui permet de travailler beaucoup plus en étroite collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les collectivités.

Mais les collectivités gardent leur souveraineté.

- Monsieur Philippe REPERT : ça pourrait permettre à Noyelles, par rapport à des travaux routiers d'emprunter à d'autres communes.

- Monsieur Le Maire : nous le faisons déjà.

Nous n'avons pas attendu ce pacte de gouvernance pour le faire. Maintenant, entre communes, nous avons l'habitude de se solliciter lorsque nous avons besoin de matériel.

Par exemple, avec la ville d'Estevelles, chaque année, nous leur prêtons la nacelle pour leur permettre d'accrocher leurs décorations de Noël.

Maintenant, c'est rentré dans les mœurs cette habitude que lorsque l'on a besoin de matériel, nous sollicitons les 36 communes.

Ça peut, même aller au-delà. Même si une commune de la Communauté d'Hénin-Carvin possède un matériel que nous n'avons pas, nous les sollicitons. Ce sont des échanges de bons procédés.

Pas d'autres questions concernant ce pacte de gouvernance ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

10) CALL – TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR disposant que si une Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il indique à l'assemblée que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, reporte cette échéance de six mois soit au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert du PLU s'opérera à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021), moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par conséquent, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert automatique de la compétence PLU récemment modifiées.

- Monsieur Le Maire : Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK, je vous laisse la parole.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR disposant que si une Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivante.

C'est-à-dire que normalement, nous aurions dû avoir une compétence PLU début janvier 2021 mais avec le COVID nous avons eu la possibilité d'avoir une échéance au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de PLU s'opérera à cette nouvelle date sauf si effectivement dans les trois mois qui précèdent, du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, moins de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par conséquent, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le PLU est un outil. C'est l'outil le plus adapté pour penser à harmoniser et structurer la politique d'aménagement à l'échelle des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

C'est un document qui planifie l'urbanisation et l'urbanisme réglementaire à l'échelle de l'ensemble des 36 communes.

Il définit le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement à l'horizon des 20 prochaines années.

- Monsieur Le Maire : merci, Monsieur SKOTARCZAK. C'est clair, ou vous voulez des explications complémentaires ?

C'est vraiment une politique d'aménagement au niveau des 36 communes.

Ça permet d'éviter dans certains domaines « de se faire de la concurrence ».

Par exemple, si on crée un EHPAD à Fouquières ou à Méricourt, pourquoi en faire un à Noyelles ?

A un moment donné, ça n'a plus de sens et ça n'a plus de cohérence.

Par exemple, à Noyelles, nous avons plus de 60 % de logements sociaux, pourquoi continuer à créer du logement social sur Noyelles alors que dans les communes rurales, ils n'en ont pas du tout.

Le PLUI sert à avoir une politique d'aménagement non plus au niveau communal mais au niveau intercommunal.

Ce qui ne veut pas dire que si nous votons aujourd'hui le PLUI, ça soit accepté.

Parce que comme l'a dit Jean-Michel, il faut qu'il y ait un certain nombre de communes qui désire y adhérer.

Si nous n'avons pas ce quota de nombre de communes, systématiquement, le PLUI sera rejeté.

Certaines communes sont « pour », d'autres « contre ».

Personnellement, je suis « pour » parce que j'estime qu'à un moment donné, il faut une certaine cohérence au niveau du territoire.

Il faut éviter que tout le monde fasse la même chose notamment en matière de logement.

Là, je me rends compte que lorsque l'on prend les villes voisines, tout le monde a à peu près la même politique de logement.

Tout le monde fait le même type de logement, tout le monde fait des parcelles libres de constructeur, tout le monde de la même dimension en général, entre 300 et 400m².

Donc, à un moment donné, tout cela, ça n'a plus de cohérence, parce que tout le monde va entrer en concurrence et ce n'est pas le but.

Je pense qu'à un moment donné, il faut que nous soyons tous cohérents en se disant que notre territoire a besoin d'évoluer mais nous ne pouvons pas le faire évoluer tout seul.

Si nous voulons le faire évoluer, il faut que les 36 communes le fassent en même temps et donc, à un moment les 36 maires doivent poser et parler de la même façon et ils doivent avoir les mêmes objectifs.

Je me souviens, il y a quelques années, quand nous avons mis en place notre projet sur la commune, nous sommes allés visiter avec une agence d'urbanisme, RENNES METROPOLE.

Quand on arrive à RENNES METROPOLE, et bien on a visité deux ou trois communes qui étaient liées les unes sur les autres et nous n'avions pas l'impression d'avoir changé de commune.

Ils avaient une cohérence dans leur politique de logement qui faisait que l'on passait d'une commune à l'autre, sans s'en rendre compte, tout en ayant une diversité au niveau du mode de logement.

C'est-à-dire que tout le monde y trouvait son compte.

Du locatif, des parcelles libres de constructeur, des logements superposés, il y avait de tout.

Nous y sommes allés il y a maintenant 10 ans et je me souviens que nous avons rencontré un des vices-présidents qui était en charge de cela au niveau de RENNES METROPOLE.

Lorsque les maires avaient été élus, ils avaient réuni dans une salle tous les maires et ils leur avaient parlé de cette politique de logement, pour dire que tous les maires parlent d'une même voix et ont tous cette envie d'avancer dans le même sens et non plus chacun de son côté.

Le PLUI sert à cela, c'est d'avoir une certaine cohérence au niveau de l'aménagement de notre territoire.

C'est bon ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

11) CALL – GROUPEMENT DE COMMANDES - CONTRÔLES, VERIFICATIONS PERIODIQUES ET DIAGNOSTICS DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 mai 2017 adoptant le schéma de mutualisation.

Il informe l'assemblée que :

- la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations,
- le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur les contrôles, vérifications périodiques et diagnostics de divers équipements et installations.
- prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.
- l'autoriser à signer cette convention constitutive.
- ***Monsieur Le Maire : c'est un groupement de commandes comme nous disions tout à l'heure avec le PACTE DE GOUVERNANCE, qui concerne le contrôle, vérification périodique et diagnostics de divers équipements et installations.***

C'est un groupement de commande qui concerne exclusivement les installations électriques.

C'est-à-dire que c'est une société qui va venir contrôler toutes nos installations électriques dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pas d'objections ?

- ***Monsieur Philippe REPERT : si ça nous fait gagner de l'argent.***

- ***Monsieur Le Maire : voilà, au lieu de le faire nous même, nous le faisons dans le cadre d'un groupement de commandes.***

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

12) CALL – GROUPEMENT DE COMMANDES – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 mai 2017 adoptant le schéma de mutualisation.

Il informe l'assemblée que :

- la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIÉVIN,
- compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIÉVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie,
- le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIÉVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité incendie,

- prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- l'autoriser à signer cette convention constitutive.

- ***Monsieur Le Maire*** : là également, c'est un autre groupement de commandes.

L'entretien et la maintenance des équipements de sécurité incendie.

Ça va, des blocs qui se trouvent au dessus des portes, les extincteurs, les arrivées d'eau qui se situent au plafond, tout ce qui est maintenance et entretien de sécurité.

Pas d'objections, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

13) MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ACTUELLE POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES DE LA COMMUNE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les organisations des temps scolaires arrêtées par le DASEN en 2018, ou antérieurement, arrivent à terme après trois années ainsi que les prolongations exceptionnelles pour un an des OTS 2017, en raison de la crise sanitaire.

Après concertation de l'ensemble des équipes éducatives de la commune et après validation « Pour le maintien des horaires actuels de l'organisation des temps scolaires lors des conseils des écoles », la proposition d'organisation de la semaine scolaire précisant les horaires d'enseignements et s'inscrivant dans le cadre dérogatoire aux principes nationaux d'organisation reste la même qu'actuellement, à savoir :

- Écoles maternelles BASLY et CERF HANOTEL :

De 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20.

- École élémentaire Jean-Rostand :

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- Groupe scolaire Jean-Moulin :

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

- Monsieur Le Maire : *je laisse la parole à Madame GUEYDON.*

- Madame GUEYDON : *en 2018, lorsque nous sommes sortis de l'organisation des rythmes scolaires, nous sommes passés de 4 jours et demi à 4 jours.*

Nous avons une dérogation de trois ans, par le DASEN pour rester sur cette organisation des rythmes scolaires à 4 jours et donc, on nous demande de nous positionner sur l'organisation à compter de septembre 2021.

En concertation avec les équipes éducatives des écoles de la ville, nous avons fait le choix et avons tous souhaité maintenir l'organisation actuelle, à savoir, un fonctionnement sur lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les écoles maternelles de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20 et pour les écoles élémentaires de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Et donc, pour acter cette concertation qui a été votée en conseil d'école, il faut passer une délibération en Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire : *pas d'objections pour l'organisation du maintien du temps scolaire ?*

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

14) FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'éclairage public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle,
- 1% pour les frais de gestion,
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'éclairage public,
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux est applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

- Monsieur Le Maire : ce point concerne le reversement d'une partie de la taxe que l'on perçoit à la Fédération Départementale de l'Énergie.

C'est-à-dire qu'avec l'électricité, avec nos pylônes électriques, on perçoit une taxe. Mais la taxe n'est pas perçue directement par la collectivité, elle est perçue par la Fédération Départementale de l'Énergie et la FDE sur ce qu'elle perçoit, bien évidemment, elle a des frais de gestion puisque la Fédération nous aide beaucoup lorsque l'on a des programmes, notamment actuellement, le programme de l'amélioration de notre éclairage public.

La FDE nous aide beaucoup et nous subventionne également.

Ils ont des frais de gestion, donc, ils gardent une partie de ce que l'on devrait percevoir au niveau de la taxe.

Le montant qu'ils gardent est de 5 %.

Le but de cette délibération est de permettre à la Fédération Départementale de l'Énergie de percevoir ces 5 % de rémunération sur le montant de la taxe que nous percevons.

Au préalable il était à 3 % et il est passé à 5 %.

A l'année, nous percevons environ 90 000 €. Donc 5 %, ça fait 4 500 €.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : l'ordre du jour étant épuisé, je lève cette séance du Conseil Municipal.

- Monsieur Philippe REPERT : est-ce que je peux poser une ou deux questions ?

- Monsieur Le Maire : vas-y.

- Monsieur Philippe REPERT : concernant la rue du 10 mars et les maisons qui sont en train d'être construites.

Il y a cette descente et les gens qui sont en train de faire bâtir sont embêtés par les jeunes qui prennent cette descente en quad, en moto, ils passent à travers.

A priori, la société qui a racheté le terrain devait mettre un grillage.

On est d'accord Jean-Michel ?

Tout du long pour que tout soit bien délimité.

A ce jour, ce n'est toujours pas fait et à priori, Mademoiselle BARRI, n'a plus l'air d'accord.

Je voulais savoir si tu pouvais prendre cela en compte.

Est-ce que nous ne pourrions pas de notre côté, sécuriser cet endroit, à l'aide de gabions et d'un tourniquet ?

Ils se retrouvent avec des motos et des quads dans leur terrain.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : le terrain est à ICF.

- Monsieur Le Maire : nous allons voir, ou avec la société VAREZ, ou avec ICF pour soulever la problématique.

- Monsieur Philippe REPERT : la deuxième question était pour la rue du 14 juillet.

Je me suis aperçu qu'il y avait un plot qui avait été arraché, je suppose que c'est l'autobus ?

Au niveau de la rue du 14 juillet, dans l'angle de la rue du 14 juillet après le salon de coiffure.

- Monsieur Le Maire : l'angle rue du 14 juillet – rue Pasteur.

- Monsieur Philippe REPERT : tout à fait.

Il se passe souvent que comme on mets des autobus de 54 places, ils n'ont pratiquement pas de place pour tourner et s'il y a une voiture qui arrive en face.

Même dans la rue du 14 juillet, bien souvent, on s'aperçoit qu'ils sont bien embêtés pour manœuvrer.

Attention, ce n'est pas un reproche parce que ça réduit la vitesse mais ils sont bien embêtés pour dire de pouvoir passer au travers de toutes ces chicanes.

On ne pourrait pas demander à la société de transports de modifier la capacité du bus ?

Je suis sûr, que comme à chaque fois que je le vois il est pratiquement vide ce bus, est-ce qu'ils sont obligés de mettre un bus de 54 places pour faire ce trajet ?

C'est une question que je me pose.

- Monsieur Le Maire : après, au niveau du SMT, au niveau des bus, ce sont des bus qui sont normés, donc, en fonction des lignes, je pense qu'ils mettent certains gabarits de bus.

Il n'y a peut-être plus de monde en arrivant sur Noyelles mais peut-être qu'il y en a, à un moment donné sur la ligne.

- Monsieur Philippe REPERT : parce que là, le chauffeur ou la chauffeuse, sont bien embêtés pour pouvoir passer.

- Monsieur Le Maire : là pareil, nous interrogerons le SMT et nous verrons avec eux.

- Madame Emmanuelle DHONDT : par contre, je ne suis pas sûre que tous les bus qui passent là, ne passent pas là pour couper.

- Monsieur Philippe REPERT : ça, c'est autre chose. A la limite il faudrait relever les plaques.

- Monsieur Le Maire : c'est comme les camions NICOLLIN qui passent à vide rue du 14 juillet alors qu'ils ne doivent pas passer.

- Monsieur Philippe REPERT : et une dernière chose, si tu le permets.

Concernant les stationnements un peu partout dans Noyelles.

Je ne fais de reproche à personne parce que maintenant les gens bien souvent sont en couple, il y a des enfants, donc les personnes ont deux, trois véhicules, un véhicule de société dans certaines rues.

Il y a des endroits comme cela, mais nous n'allons stigmatiser personne.

Ça devient un peu problématique pour dire de stationner, enfin pour passer.

Les gens se garent des deux côtés, sur les trottoirs. Alors qu'il existe à l'intérieur des cités, des zones de stationnement, que l'on pourrait remettre au goût du jour avec Maisons et Cités pour dire que les gens aillent y mettre leur véhicule.

Pour ma part, je préfère que les personnes qui ont leur véhicule de société se garent devant chez eux pour éviter qu'on ne les cambriole.

Mais que des places de parking soit faites à l'intérieur des cités, comme dans le temps, ce qui permettrait d'avoir une fluidification du stationnement dans certaines rues.

Surtout que ces emplacements sont là, ils ne servent à rien, si ce n'est que bien souvent à avoir des dégradations.

Pareil, c'est une question.

- Monsieur Le Maire : alors ce qu'il faut savoir, c'est que les aires de garages, ça vit très mal.

Depuis quelques années, ça vit très mal, même pas du tout. Ça permet même des rassemblements de personne à l'intérieur, donc, ce n'est plus dans la volonté de Maisons et Cités de remettre aux normes toutes ces aires de garages.

Au contraire, il y a un moment donné où ils pensaient augmenter les parcelles des gens pour supprimer complètement ces aires de garages.

Je pense qu'à un moment donné, ces aires de garage vont être complètement amenés à disparaître parce qu'on le voit même dans certaines aires de garages qui continuent à vivre, il n'y a que quelques véhicules, tous les garages ne sont plus utilisés.

Et maintenant, généralement, les gens ont un garage sur leur parcelle donc ils ne vont plus aux aires de garages.

Les gens veulent avoir leur véhicule à côté de chez eux.

- Monsieur Philippe REPERT : ce qui est compréhensible.

- Monsieur Le Maire : ce n'est pas très simple à ce niveau là.

La volonté sur la commune est dans quelque temps, de travailler sur un projet de circulation qui nous permettra peut-être aussi de régler certains problèmes au niveau du stationnement.

Mais ce n'est pas encore à l'ordre du jour.

Ce sont des choses qui arriveront à un moment donné, c'est sûr.

Nous serons bien obligés de travailler sur un plan de circulation quand on voit le trafic que l'on a actuellement sur la commune et quand on voit le nombre de véhicules qui stationne.

- Monsieur Philippe REPERT : le souci, c'est que les gens ont un ou deux véhicules et un véhicule de société et que par conséquent, tu as plusieurs mètres linéaires et ce qui occasionne beaucoup d'encombrement.

- Monsieur Jérôme CARON : et on gare où alors nos voitures de société ?

- Monsieur Philippe REPERT : c'est ce que je disais, je répète les véhicules de société rester devant les habitations et aménager les aires de stationnement pour les véhicules personnels.

Laisser les véhicules de société devant le domicile pour éviter les vols.

Automatiquement, si tu mets les véhicules de société, d'ailleurs, si je ne me trompe, Monsieur Le Maire avait demandé aux riverains de la rue de la République de mettre leur véhicule sur la place parce que ça occasionnait justement un encombrement de stationnement.

Et que effectivement, suite à des vols, les véhicules de société sans surveillance, maintenant il y a les caméras mais ça posait problème.

- Monsieur Le Maire : d'accord.

Par contre Philippe, pour la prochaine réunion de Conseil, si tu as des questions, essaies de me les poser par écrit au préalable, comme cela, ça me permettra de pouvoir les préparer et de pouvoir te répondre.

- Monsieur Philippe REPERT : tu as vu c'est court.

- Monsieur Le Maire : n'oubliez pas de signer les registres. Merci.